

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du 13 décembre 2023

Délibération N°2023-12-04

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 11 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 1 Pouvoirs : 0 Titulaires excusés : 0 Titulaires absents : 5 Votes exprimés : 11	L'an deux mille vingt-trois Le treize décembre, à dix-neuf heure trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsSES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD Date de convocation et d'affichage : 07 décembre 2023
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI Délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">▪ Avec voix :▪ Sans voix car titulaires présents : Monsieur Hervé BOUEDEC▪ DELEGUES EXCUSES : DELEGUES ABSENTS : Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS, Monsieur Roland NEYROUD	

OBJET : ANIMATION DU SITE NATURA 2000 LES USSES : DEMANDE DE SUBVENTION D'ANIMATION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a été désigné par le Comité de Pilotage en date du 10 mai 2022 structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 « Les UsSES » FR8201718. De plus, le DOCOB a été actualité et approuvé à cette même date et en tenant compte de l'extension du périmètre.

A noter que la loi 3DS du 21 février 2022 a généré un changement portage, les Régions se substituant à l'Etat en tant qu'autorité compétente pour la gestion des sites Natura 2000. Cette prise de compétence s'est opérée courant 2023. Dès 2024, la Région sera désormais l'interlocuteur privilégié sur le pilotage de la politique Natura 2000.

Il expose le programme d'actions prévu pour l'année 2024, qui s'élève à **un montant prévisionnel de 19 432,54 € TTC**

- Masse salariale : 15 260, 46 €

Prévisionnel de 560 heures d'animation du DOCOB réalisées en interne par la chargée de projet Natura 2000 (sensibilisation et communication, intégration des enjeux de conservation aux documents d'urbanisme, suivi et restauration des HIC et EIC, etc.)

- Prestations de service LPO AuRa : 1 120€ TTC

3 ½ journées pour une école du site N2000, sur le thème de la vie des amphibiens (2 séances en salle et une séance dans la nature)

-Forfait Frais de déplacements à 5% de la masse salariale soit 763, 02€ et coûts indirects à 15% de la masse salariale, soit 2 289,06€.

Il rappelle que ce programme d'actions et son montant relatif à l'animation du DOCOB, seront intégrés dans la programmation des activités et le budget 2024 du Syr'UsSES.

Afin de poursuivre les opérations engagées depuis 2016, le Président du Syndicat propose de solliciter l'Union Européenne, l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'une **subvention d'un montant prévisionnel de 19 432,54 € TTC** au titre de l'Animation du DOCOB du site Natura 2000 les Usses, à un taux de 100% d'aides publiques, pour l'année 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

-APPROUVE le plan de financement de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 les Usses pour l'année 2024,

-AUTORISE le Président à solliciter l'Union Européenne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat pour l'engagement d'une subvention pour l'animation du site Natura 2000 « Les Usses », **dont le montant prévisionnel s'élève à 19 432,54 € TTC pour l'année 2024,**

-AUTORISE le Président à signer tout document administratif et financier avec toute structure et organisme, et cela pour assurer l'exécution de cette demande d'aide.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Rémi Lafond